

MESURES CATEGORIELLES

Réunion du 17 mars 2008

1) Bilan de l'année 2007

Sur le périmètre « Ex-Équipement », l'enveloppe catégorielle 2007 s'est élevée à 34 M€ comprenant :

- d'une part, une première partie reflétant la déclinaison pour le ministère des mesures du protocole d'accord du 25 janvier 2006, dit « Protocole Jacob », à hauteur de 19 M€ ;
- d'autre part, une seconde partie, de 15 M€, correspondant aux retours catégoriels obtenus dans le cadre du contrat de performance triennal.

La première part a fait l'objet d'une consommation totale de l'enveloppe en 2007 pour la mise en œuvre de la nouvelle grille B-type et les nouvelles grilles des agents de catégorie C.

La seconde part a fait l'objet, elle aussi, d'une consommation totale.

Les principales mesures mises en œuvre sont :

- **mesures d'accompagnement du protocole Jacob visant à en accélérer ou à en renforcer l'impact** : parmi ces mesures, on peut citer le reclassement de tous les agents d'exploitation en agents d'exploitation spécialisés en une seule année ou encore l'augmentation significative en 2007 du nombre de promotions à chef d'équipe ou chef d'équipe principal.

A noter que cette dernière mesure, dans le contexte des transferts et des réorganisations des services a été partiellement mise en œuvre en 2007. Un report en 2008 des engagements est donc prévu.

- **Le protocole des DIR :**

Le plan de revalorisation du régime indemnitaire des personnels d'exploitation des nouvelles directions interdépartementales des routes (DIR), issues du rapprochement d'unités de travail différentes a pu être mis en œuvre dès 2007. Ainsi, les agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation affectés dans les centres d'entretien et d'intervention (CEI) des DIR ont vu leur prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) alignée sur la moyenne nationale de la classe de leur CEI.

Par ailleurs, en fonction du rythme de la mise en place des nouvelles organisations de travail dans chaque DIR, d'autres mesures prévues ont pu être exécutées sur l'exercice 2007. Les revalorisations non exécutées ont été inscrites dans le catégoriel 2008 au titre des « coups-partis ».

- **L'alignement des régimes indemnitaires de la filière administrative entre l'ex-Équipement et l'ex-MEDD et la mesure complémentaire concernant les B et C de la filière administrative des services déconcentrés hors IdF:**

Le report partiel d'exécution du protocole des DIR, ainsi que la suspension d'une série de mesures catégorielles en raison des délais d'étude des textes par le ministère en charge de la fonction publique et du budget, ont conduit la DGPA à anticiper la mise en œuvre dès la fin d'année 2007, de mesures envisagées en priorité en 2008 afin de permettre aux personnels de bénéficier de la totalité de l'enveloppe catégorielle budgétée en 2007.

Le reliquat a donc été employé sous la forme d'une mesure d'alignement du régime indemnitaire de la filière administrative de l'ex-Equipement sur celui de l'ex-MEDD conjuguée à une mesure complémentaire de fin d'année, à hauteur de 100 €, en faveur des agents de catégorie B et C administratifs des services déconcentrés hors IdF.

2) Perspectives 2008

a) Enveloppe 2008

L'enveloppe catégorielle est notifiée par le ministère en charge du budget.

Compte-tenu des changements de périmètres intervenus en 2008, l'enveloppe catégorielle du MEDAD se décompose en diverses sous-enveloppes correspondant à l'ex-MTETM, l'ex-MEDD, la DARQSI et la DGEMP pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables », CPPEAD, et en une enveloppe sur le programme 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » pour l'Agence de Sûreté Nucléaire.

Ex-MTETM	15 080 000 €
Ex-MEDD	1 800 000 €
DARQSI	581 515 €
DGEMP	<u>207 065 €</u>
Total	17 668 580 €

Le catégoriel des personnels intervenant pour le MEDAD, rémunérés par d'autres ministères, c'est-à-dire une partie de l'ex-MEDD, la DARQSI et la DGEMP est inclus dans le transfert ou les délégations de gestion correspondantes.

Dés lors, l'enveloppe catégorielle en gestion directe DGPA en 2008 s'élève à **15,5 M€** (parts ex-MTETM et ex-MEDD hors personnels agriculture).

b) Les mesures déjà engagées pour 2008

Dans le contexte rappelé à l'occasion du bilan 2007 et notamment du fait des conditions de saisine des textes, certaines mesures initialement inscrites au titre de 2007 vont se concrétiser en 2008 et donc, consommer l'enveloppe catégorielle 2008.

Par ailleurs, divers plans ou protocoles pluriannuels (protocole DIR, réforme des contrôleurs, etc.) ont d'ores et déjà permis de définir les mesures correspondantes, à mettre en œuvre en 2008.

Au total, ces mesures représentent **10,8 M€**.

c) Mesures nouvelles

Compte-tenu de ce qui précède, le montant disponible pour les mesures nouvelles 2008 est de **4,7 M€**.

Il est proposé d'engager les principales mesures suivantes :

- pour les corps des techniciens supérieurs de l'Équipement, un point d'ISS supplémentaire (1,7 M€) ;
- une enveloppe provisionnelle 2008 de 250 000 € au titre des voies navigables dans le cadre des discussions qui viennent de s'engager ;
- une première tranche d'un plan pluriannuel visant à intégrer dans les dotations de tous les B et C administratifs le complément indemnitaire servi seulement dans certains départements en lieu et place de NBI (annulation des 5 premières tranches de la NBI "Durafour") ;
- une première tranche d'un plan pluriannuel concernant le corps des attachés;
- une mesure destinée à favoriser le seniorat des ITPE dans le RST,
- une revalorisation du régime indemnitaire des chercheurs,
- diverses mesures concernant les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, les conseillers techniques et assistantes sociales des services sociaux, les personnels non titulaires (RIN, « Berkani », surveillants et intendants des lycées maritimes, etc.).